

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique
Principal de 2ème classe

Le MAIRE, Alain BOUSQUET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019.1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du comité technique du 11 décembre 2020,

Vu l'arrêté adopté sur les Lignes Directrices de Gestion du 05 février 2021,

ARRETE

Article 1:

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
M. Pierre MARTINEZ, avancement de grade par voie d'examen professionnel	Adjoint Technique Territorial - échelon n°8	Au 01 janvier 2021

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100 % d'hommes (dont 100% promouvables) et 0% de femme (dont 0% promouvable).

Article 2 :

La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Fait à Perpignan,
Le 05/02/2021

Le Maire,

Alain BOUSQUET

Le MAIRE Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet

acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le : 05/02/2021.

Notifié à l'intéressé le :

Publié le :